

## Art 2024-155

police de la circulation  
et  
occupation du  
domaine public

Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion  
de déménagement

6 rue des Maréchaux

samedi 16 novembre 2024  
de 8h à 18h

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 24 octobre 2024 par Monsieur Jérémy BERNIGAUD ;

**Considérant** qu'en raison du déménagement d'un appartement situé au n°8, rue des Maréchaux, pour des raisons de sécurité il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour le véhicule de déménagement ;

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : le samedi 16 novembre 2024, de 8h à 18h le stationnement sur les 2 emplacements au droit du n°6, rue des Maréchaux, est réservé au camion 20m<sup>3</sup> Nissan Interstar immatriculé GX-681-HM du demandeur, dans le cadre du déménagement de cette propriété.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

**ARTICLE 3** : La signalisation est mise à disposition par la commune et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »..

Fontaines, le 5 novembre 2024

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

